

Transition progressive jusqu'en 2020

6

MARDI 24 JUIN 2014

ALLOCATIONS FAMILIALES

«À l'UCM, on aimerait continuer avec les mêmes acteurs mais avec une gestion plus rationalisée.». R. Francart

73 La Région wallonne a six ans pour trouver des solutions de gestion et de financement des 73 millions manquant.

1^{er} juillet 2014 : première phase du transfert des AF



Dans une semaine, les allocations familiales relèveront de la compétence des entités fédérées. Qu'est-ce qui changera le 1^{er} juillet ?

• **Caroline DESORBAY**

Le 1^{er} juillet 2014, première étape du transfert des allocations familiales aux quatre entités fédérées : les Communautés flamande, française, germanophone et la Cocom, Commission communautaire commune compétente à Bruxelles. Cette première étape porte uniquement sur les compétences, la partie financière, la plus sensible, est fixée au 1^{er} janvier 2015.

1. Qu'est-ce qui va changer dans l'immediat ? Pas grand-chose en principe puisque jusqu'à fin 2015

les entités fédérées continuent à confier, contre rémunération, la gestion des allocations familiales au circuit actuel (ONAFTS, ONSS-APL et CAF). Mais on pourrait tout de même imaginer par exemple que la Région flamande à qui le transfert financier rapporte quelque 61 millions décide de revoir à la hausse le montant des allocations familiales accordées à ses 1 533 040 enfants, à condition bien sûr d'en supporter entièrement le coût.

2. Un indépendant = un salarié. Préalablement au transfert, les différences entre les indépendants et les salariés ont été progressivement gommées. Il restait deux inégalités à effacer : aligner le montant de l'allocation octroyée au premier enfant d'un travailleur indépendant (84,43 €) à celui accordé au premier enfant d'un travailleur salarié (90,28 €) puis accorder le supplément d'âge mensuel (6, 12 et 18 ans) à l'enfant unique ou au dernier enfant de la famille d'un

travailleur indépendant qui en était jusque-là privé. Ces suppléments seront versés pour la première fois début août.

3. Transfert automatique. Auparavant, le travailleur indépendant s'adressait à sa caisse d'assurance sociale aussi bien pour les cotisations sociales que pour les allocations familiales. À partir du 1^{er} juillet, on rationalise : les caisses d'allocations familiales reprendront la gestion des AF des indépendants par transfert automatique au sein des groupes sociaux. Il n'y aura aucune démarche administrative à faire de la part des travailleurs indépendants.

4. L'Onafsts devient Famifed. À partir du 1^{er} juillet 2014, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) devient Famifed, l'Agence fédérale pour les allocations familiales de tous les travailleurs, salariés, indépendants et fonctionnaires. ■

Prime de rentrée rabotée

Comme chaque année, le montant des allocations familiales versées début août (au plus tard le 8) sera un peu plus élevé. Le supplément d'âge annuel, plus communément appelé prime de rentrée scolaire, viendra mettre un peu de beurre dans les épinards. Un peu seulement car comme en 2013, le montant de la prime a été raboté de 15 % pour les enfants qui bénéficient du taux d'AF ordinaire.

Pour ceux qui reçoivent le taux majoré (chômeurs, invalides, pensionnés, orphelins, familles monoparentales) ainsi que pour les familles qui bénéficient du supplément social attribué aux enfants atteints de handicap ou de maladie, le montant est inchangé.

La prime de rentrée scolaire concerne uniquement les enfants nés entre le 1^{er} juillet 1988 et le 30 juin 2013.

Âge	2014
De 0 à 5 ans	20 €
De 6 à 11 ans	43 €
De 12 à 17 ans	60 €
De 18 à 24 ans	80 €

RÉFORME DES ALLOCATIONS: LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

73 millions

À partir de 2016, chaque entité fédérée sera libre de construire sa propre politique familiale en fonction de sa situation spécifique et de ses moyens. La Wallonie devra se montrer inventive car le budget transféré est inférieur de 73 millions d'euros aux dépenses actuelles. «Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les caisses d'AF et l'ONAFS continueront à payer les allocations familiales, précise Renaud Francart, conseiller au service d'études de l'UCM. La Région wallonne a six ans pour trouver des solutions de financement. À l'UCM, on aimerait continuer avec les mêmes acteurs mais avec une gestion plus rationalisée.»

30/06/2014

► Le fédéral reste compétent → on reste dans le système actuel (ONAFS régulateur, CAF privées opérateurs, choix de l'employeur).

► Reprise des AF des travailleurs indépendants par les CAF partenaires : 07/2014 (payé en août).

Du 01/07/2014
au 31/12/2015

► Le fédéral n'est plus compétent.

► Les entités fédérées (EF) sont compétentes, reçoivent les moyens financiers, mais obligation d'utiliser le circuit actuel (ONAFS, CAF...).

► Les EF pourront modifier les systèmes (ex. montants), mais en supporter le coût. Elles pourraient aussi décider de revoir les subventions accordées aux CAF.

Du 01/01/2016
au 31/12/2019

► Les EF peuvent décider de gérer seules leurs af ou de continuer à les confier au fédéral avec un transfert de leur budget (9 mois de préavis avant de pouvoir quitter le système fédéral).

► NB : une EF peut se retirer et les autres continuer avec le fédéral

01/01/2020

► Chaque EF doit créer sa propre législation et constituer son propre circuit...
→ fin des organismes fédéraux (CAF, ONAFS, ONSS-APL...)
→ pas d'obligation de confier une mission au secteur privé.